HAL
open science

Ceux qui sont restés : les anciens forçats en Guyane après l'abolition du bagne

Jean-Lucien Sanchez

To cite this version:

Jean-Lucien Sanchez. Ceux qui sont restés : les anciens forçats en Guyane après l'abolition du bagne. Criminocorpus, revue hypermédia, 2022. hal-03534352

HAL Id: hal-03534352

https://hal.science/hal-03534352v1

Submitted on 19 Jan 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Ceux qui sont restés : les anciens forçats en Guyane après l'abolition du bagne[1]

Jean-Lucien Sanchez

Chargé d'études au ministère de la Justice

Les visiteurs du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) de Saint-Laurent-du-Maroni, situé dans l'ancien camp de la transportation, peuvent y découvrir une exposition permanente dédiée à l'histoire du bagne colonial de Guyane réalisée par Marie Bourdeau et Michel Pierre[2]. Ce parcours s'achève par la projection d'un film de Roger Pradineau. Ce médecin a exercé en Guyane dans les années 1960 et a filmé à l'aide d'une caméra au format Super 8 d'anciens bagnards qu'il a rencontrés à l'hôpital André Bouron, à Saint-Laurent. Une première séquence montre un vieillard qui, au signal du réalisateur, s'avance en claudiquant lentement vers l'objectif. La seconde montre d'autres vieillards attablés qui fixent avec hébétude le réalisateur. L'impression qui se dégage du visionnage de ce film muet est poignante. Le parcours d'exposition qu'il vient conclure présente en effet tout du long le projet utopique de colonisation pénitentiaire porté par le bagne qui visait à permettre à des forçats de devenir des colons et de s'installer durablement en Guyane. Mais la vision de ces hommes en fin de vie qui clôt sobrement ce parcours symbolise d'une façon particulièrement cinglante l'échec de ce projet.

Pourtant, les lois du 30 mai 1854 sur l'exécution de la peine des travaux forcés (dite loi sur la transportation[3]) et du 27 mai 1885 sur la relégation des récidivistes[4] avaient pour objectif de reproduire en Guyane (ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie) le modèle de colonisation pénitentiaire mis en œuvre par la Grande-Bretagne en Australie, de 1788 à 1868. Ces dispositifs n'ont toutefois jamais atteint leur but et la libération des forçats rimait le plus souvent avec une existence marquée par la misère, la déshérence et l'alcoolisme. Lorsque Charles Péan, officier de l'Armée du Salut, se rend en Guyane en 1928 pour y conduire une enquête sur le bagne[5], il est si choqué par la détresse des libérés qu'il rencontre qu'il s'installe sur place quatre ans plus tard afin de leur venir en aide. Et il organise des convois de

---

[1] Je remercie Arnauld Heuret, Gilles Poizat, Ève Roy, Franck Sénateur, Linda Amiri et Frédéric Chauvaud pour l'aide précieuse qu'ils m'ont apportée à la rédaction de cet article.

[2] Marie Bourdeau, Michel Pierre, « Saint-Laurent-du-Maroni. De la préservation d'une mémoire à sa mise en valeur », *Histoire pénitentiaire*, vol. 11, 2016. URL : https://criminocorpus.hypotheses.org/18879 (consulté le 26 août 2020).

3 Loi du 30 mai 1854, *Musée Criminocorpus*, publié le 7 juillet 2006, consulté le 5 octobre 2020. URL : https://criminocorpus.org/fr/ref/25/17117/

[4] Loi du 27 mai 1885 instaurant la relégation des récidivistes, *Musée Criminocorpus*, publié le 7 juillet 2006, consulté le 5 octobre 2020. URL : https://criminocorpus.org/fr/ref/25/17124/

[5] Charles Péan, *Terre de bagne*, Paris, La Renaissance moderne,1931.

rapatriement vers la métropole[6]. Ce processus de retour de libérés s'accélère avec l'abolition du bagne qui débute par un décret-loi en date du 28 juin 1938 qui met un terme à l'envoi de transportés en Guyane. Puis la même décision est prise le 27 mars 1945 à l'endroit des relégués[7]. Dans l'intervalle, le lieutenant-colonel Sainz est dépêché en Guyane au mois de mai 1944 pour procéder à la « liquidation du bagne » et les convois s'accélèrent, jusqu'au dernier organisé au mois d'août 1953. Il ne reste désormais plus en Guyane après cette date que des libérés qui ont fait le choix d'y rester. Ou qui, plutôt, n'ont guère eu d'autre choix que de devoir y rester. Trop vieux ou trop abîmés par leurs années passées derrière les barreaux du bagne, la plupart vivotent de petits métiers, souvent aidés par la population locale qui les surnomme « vieux blancs » ou « popotes ». Après des décennies d'absence, quel intérêt auraient eu ces hommes à retourner dans un pays où plus personne ne les attendait ? Et où leur retour était susceptible en outre de frapper d'opprobre des familles qui avaient déjà été exposées au stigmate d'un membre condamné au bagne, comme en témoigne l'ancien bagnard Lucien Bellouard :

> « Moi, quand on m'a foutu dehors [du bagne] avec mon barda, je me suis débrouillé comme j'ai pu. Enfin, j'avais de la chance, j'avais un métier. Il y en a qui sont rentrés en France […]. Moi, je suis resté en Guyane. J'avais coupé tous les ponts entre moi et ma famille en 1932, parce que dans la même année j'avais reçu cinq lettres de décès. Ça m'a tellement foutu le cafard, j'ai dit : "C'est fini, je vais écrire pour la dernière fois, je vais leur dire qu'ils me considèrent comme mort et qu'on ne m'en parle plus.'' […] Depuis, j'ai plus jamais eu de nouvelles de personne. Il y en a, je les connais pas, et ils ne me connaissent pas non plus et je ne tiens pas à faire leur connaissance. Ça vaut beaucoup mieux, parce qu'après tout, ce qui m'a amené ici, c'était pas honorifique[8]. »

L'histoire de ces anciens forçats qui ont fait le choix de rester en Guyane après l'abolition du bagne est difficile à saisir. Si certains attendent que la mort les emporte à l'hôpital André Bouron où les a filmés Roger Pradineau dans les années 1960, d'autres sont parvenus à s'insérer socialement et économiquement, à fonder des familles, des commerces, des

---

[6] Voir Danielle Donet-Vincent, *La fin du bagne*, Rennes, Éditions Ouest France, 1992.

[7] **Jean-Lucien** Sanchez, « L'abolition de la relégation en Guyane française (1938-1953) », *Criminocorpus* [En ligne], Savoirs, politiques et pratiques de l'exécution des peines en France au XXe siècle, Communications, mis en ligne le 09 septembre 2014, consulté le 07 septembre 2020. URL : http://journals.openedition.org/criminocorpus/2727

[8] Témoignage cité dans Jean-Claude Michelot, *La guillotine sèche. Histoire du bagne de Cayenne*, Paris, Fayard, 1981, p. 267.

exploitations agricoles… Combien furent-ils ? Probablement quelques centaines. Mais il est difficile, faute de sources disponibles, de pouvoir avancer un chiffre précis. Et la « honte des origines »[9] pèse sur beaucoup de descendants qui préfèrent taire un passé familial souvent douloureux. Le présent article propose, essentiellement à travers l'analyse de reportages de journalistes, de dresser un portrait de ces anciens forçats restés en Guyane après l'abolition du bagne. Et de tenter de retrouver les traces qu'ont laissé certains d'entre eux dans la société guyanaise contemporaine.

Une mémoire douloureuse

Le faible nombre de sources concernant les anciens forçats demeurés en Guyane après l'abolition du bagne provient notamment du fait du profond malaise que la société guyanaise entretient avec la mémoire du bagne colonial. Cette ancienne colonie française s'est effectivement vue imposer pendant près d'un siècle (de 1852 à 1953) la présence de cette institution sur son sol. Ce qui lui a attiré une sinistre réputation, comme le résume le député de la Guyane et principal artisan de l'abolition du bagne, Gaston Monnerville :

> « [Le bagne] a jeté sur la colonie le plus grand discrédit, et il lui cause le plus grave préjudice en lui conférant une réputation qui fait s'écarter d'elle toutes les énergies créatrices. Qui d'entre vous, Messieurs, contestera que chaque fois qu'il entend parler de la Guyane, résonne en écho dans son esprit le mot bagne[10] ? »

Dans l'imaginaire collectif, cette représentation qui associe spontanément la Guyane au bagne a généré sur place un certain déni mémoriel. Ce phénomène a été accentué par l'évolution politique et économique qu'a connu ce territoire au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Celui-ci devient un département en 1946 et le bagne est alors regardé comme le vestige honteux d'un passé colonial dont il faut désormais rapidement tourner la page. Ce rejet a également permis d'accélérer le processus de rapatriement des forçats afin de pouvoir libérer la Guyane de l'emprise de « son bagne » :

---

[9] Robert Hughes, *La rive maudite. Naissance de l'Australie*, Paris, Flammarion, 1988, p. 583.

[10] N°2669, Chambre des députés, session de 1937, *Rapport fait au nom de la commission de législation chargée d'examiner le projet de loi portant réforme de la peine des travaux forcés et du régime de la relégation et suppression de la transportation en Guyane*, par M. Gaston Monnerville, député, Annexe au procès-verbal de la séance du 20 juin 1937, p. 14, fonds Gaston Monnerville, Archives d'histoire contemporaine, Centre d'histoire de Sciences Po.

> « La France montrerait par un rapatriement massif des anciens forçats de Guyane qu'elle considère désormais ce territoire comme un véritable département et non comme une colonie arriérée dont le caractère de résidence pénitentiaire a jusqu'à présent alimenté dans les conférences internationales les griefs des puissances américaines[11]. »

Le bagne est effectivement perçu à partir des années 1940, tant en métropole qu'en Guyane, comme une institution archaïque et cruelle. Une fois le processus d'abolition enclenché, le gouvernement a alors cherché un nouveau projet économique d'envergure pour la Guyane, susceptible de parvenir à réussir là où le bagne avait échoué, c'est-à-dire à développer ce territoire et à le rendre suffisamment attractif pour permettre son accroissement démographique. Comme l'a analysé Peter Redfield[12], cette mission fut confiée au programme spatial français à partir des années 1960. Débuté en Algérie, il est réorienté en Guyane en 1965 avec la construction du Centre spatial guyanais. Cette installation marque une véritable rupture, symbolisée notamment par la destruction de l'ancien pénitencier des Roches, à Kourou, pour faire place nette à un hôtel de luxe chargé de recevoir des touristes et des clients du Centre spatial. À Cayenne, l'ancien pénitencier est partiellement détruit et réaménagé pour accueillir les locaux de l'Institut Pasteur. Il n'y a guère que l'ancien camp de la transportation de Saint-Laurent qui demeure sur pied et offre, suite à son évacuation par l'administration pénitentiaire en 1953, un abri à d'anciens forçats qui y cohabitent avec des « populations créoles remontant le Haut-Maroni et cherchant du travail dans une ville venant de changer de statut[13]. » Car du statut de commune pénitentiaire attribué en 1880, Saint-Laurent devient une commune de plein exercice en 1949 et change donc de tutelle : ce n'est désormais plus l'administration pénitentiaire qui gère la ville, mais un maire et un conseil municipal élus. Quant au camp de la relégation de Saint-Jean-du-Maroni, il accueille à partir de 1949 des réfugiés issus d'Europe centrale dans le cadre du Bureau pour l'installation des personnes déplacées en Guyane (BIPIG[14]).

---

[11] Le ministre des Affaires étrangères au ministre des Finances, 15 août 1948, Archives diplomatiques, P 4355.

[12] Peter Redfield, *Space in the Tropics. From Convicts to Rockets in French Guiana*, Berkeley, University of California Press, 2000.

[13] Marie Bourdeau, Michel Pierre, Le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, *Musée Criminocorpus*, publié le 8 septembre 2017, consulté le 11 septembre 2020. URL : https://criminocorpus.org/fr/ref/25/18655

[14] Daniel Gimenez, *Expérience d'immigration à Saint-Jean-du-Maroni (Guyane – 1949-1960) – Le BIPIG*, mémoire de première année de master Histoire, université Paris Nanterre, 2018 ; Daniel Gimenez, *Des personnes déplacées en Guyane, une expérience originale d'immigration. Le Bureau pour l'installation des personnes déplacées en Guyane (BIPIG) – 1949-1960*, mémoire de deuxième année de master d'Histoire, université Paris Nanterre, 2019.

Le bagne après le bagne

Dans ce nouveau paysage, la présence d'anciens bagnards demeure comme la survivance discrète au sein de la société guyanaise d'une histoire appelée peu à peu à s'éteindre avec ses derniers survivants. Beaucoup d'anciens forçats poursuivent leur existence comme « avant », notamment à Saint-Laurent où ils logent dans le camp de la transportation peu à peu plus ou moins envahi par la végétation. Ou dans des cases de concessionnaires pénaux que leur avait attribué l'administration pénitentiaire dans le quartier de la ville qui leur était réservé. Quelques rares journalistes qui se rendent sur place dans les années 1950 et 1960 témoignent de leur situation. C'est le cas par exemple d'Ingeborg de Beausacq qui croise en 1955 d'anciens forçats à Cayenne et à Saint-Laurent. Elle note dans son reportage intitulé « Le drame des "condamnés volontaires[15]'' » que leur sort ne varie guère d'avec celui qu'ils subissaient au temps du bagne. Sur un premier cliché accompagné de la légende : « Ils n'ont pas changé », trois hommes sont assis sur un trottoir où l'un d'entre eux porte une bouteille de rhum à ses lèvres. Le journaliste ajoute : « Ils continuent à vivre la vie des hommes "en doublage[16]''. Du temps du régime pénitentiaire, il y avait des centaines d'hommes comme ceux-ci. » La ressemblance est effectivement frappante avec d'autres clichés de libérés astreints au doublage réalisés au temps du bagne et qui les montrent dans le même état de dénuement avachis sur les trottoirs de Cayenne ou de Saint-Laurent. Comme ceux par exemple effectués par Raymond Méjat et Pierre-André Martineau en 1939[17]. La journaliste dresse également une galerie de portraits d'anciens forçats et indique que :

> « Parmi les anciens bagnards qui sont demeurés en Guyane, la plupart ont trouvé du travail. Ils cherchent à oublier et à faire oublier leur passé. D'autres n'ont pas eu cette chance : trop âgés ou trop malades pour subvenir à leur entretien, ils ont été hospitalisés dans des hôpitaux dont ils n'ont aucun espoir de sortir un jour. Oubliés par leurs familles, indésirables, ils rêvent d'un asile français d'une infirmière française, de la douce France qu'ils ne reverront jamais… »

---

[15] Ce reportage est publié en 1956 dans les magazines *La Suisse illustrée* et *Die Woche*, Fonds Ingeborg de Beaussacq, 467 FP, Centre d'Archives Historiques BILLON - de ANDRÉA de la Fondation Arts et Métiers. Je remercie Franck Sénateur pour m'avoir transmis ces documents.

[16] Le « doublage » repose sur l'article 6 de la loi du 30 mai 1854 qui imposait à tout transporté condamné à moins de huit de travaux forcés qu'il soit tenu à sa libération de résider dans la colonie un temps équivalent à celui de sa peine. S'il était condamné à huit ans, il devait y demeurer à vie.

[17] Pierre-André Martineau, Raymond Méjat, Reportage au bagne de Guyane (1939), *Musée Criminocorpus*, consulté le 18 septembre 2020. URL : https://criminocorpus.org/fr/ref/113/2645/

La journaliste fait ici référence à deux anciens forçats, Henri Marty et Philippe Martinez, qu'elle a rencontrés au pavillon psychiatrique de l'hôpital André Bouron. Le premier est né en 1904 et a été condamné en 1935 à six mois de prison et à la relégation pour le vol d'une bicyclette et d'un pardessus[18]. Le second est né en 1890 et a été condamné en 1915 à six ans de travaux forcés pour un meurtre[19]. Tous deux ont subi des parcours particulièrement chaotiques au bagne, marqués pour le premier par plusieurs internements psychiatriques. Et par une condamnation aux travaux forcés à perpétuité pour l'assassinat de deux congénères pour le second. Dans un cahier qu'il adresse à Ingeborg de Beaussacq, Philippe Martinez indique qu'il est entouré d'une trentaine d'autres vieillards aveugles ou paralysés et évalue le nombre d'anciens bagnards encore présents en Guyane à cette date à un minimum de 200 à 250 individus. Étant passé sans quasiment de transition du bagne à l'hôpital, il éprouve sa situation comme s'il était toujours incarcéré :

> « Après avoir souffert moralement et physiquement pendant vingt-cinq ans et gracié depuis quatre ans pour bonne conduite et mon travail, j'aurais dû être, à ma libération du bagne, automatiquement réintégré à la métropole par les soins de l'administration pénitentiaire. Ceci est mon cas malheureusement je ne suis pas tout seul. Combien de ces ex-forçats et de ces ex-relégués se promènent dans les rues de Cayenne et de Saint-Laurent, minés par les fièvres, usés par la détention, mal vêtus, pieds nus, sans manger et le soir couchent dans les portiques des maisons, dans les hangars ou sur le marché de Cayenne ou de Saint-Laurent, pleins de vermine ? Donc vous voyez, Madame, que le bagne n'est pas mort comme tous les journaux mal renseignés le publient[20]. »

D'autres anciens forçats expriment également le sentiment d'avoir été les victimes d'un système absurde qui ne leur a pas permis de se réinsérer. Comme en témoigne en 1960 l'un d'entre eux au magazine *Cinq colonnes à une*. Arrivé en Guyane au mois de mars 1931, il a purgé 13 ans de peine et le bilan qu'il tire de son expérience le laisse particulièrement amer :

> « Journaliste : Est-ce que vous pouvez porter un jugement sur ce bagne ?
> Ancien forçat : […] je me suis aperçu que l'on a gâché beaucoup d'énergies, beaucoup de bonnes volontés et autre choses. […] Malgré tout, il y avait beaucoup de bonnes

[18] Notice individuelle d'Henri Marty, 20 février 1935, Archives nationales d'outre-mer (désormais ANOM) H 4487.
[19] Notice individuelle de Philippe Martinez, 9 septembre 1915, ANOM H 4250b.
[20] Henry Marty, Philippe Martinez, *Les derniers forçats*, Paris, Albache, 2012, p. 99-100.

volontés, de garçons qui auraient voulu rechanger complètement leur situation puisqu'ils étaient condamnés à vie […]. Si on avait su employer leurs énergies, comme je vous le dis, on aurait pu s'en servir et faire du travail utile[21]. »

En 1963, une autre équipe de *Cinq colonnes à la une* retourne en Guyane pour y tourner un nouveau reportage sur les anciens bagnards intitulé *Les vieux blancs*. Le journaliste les évoque comme :

> « […] des fantômes pitoyables que l'on rencontre à chaque coin de rue […]. Lorsqu'ils ont été libérés, ces anciens forçats, qui ne rêvaient que d'évasion, n'ont pas trouvé la force de partir. Minés de l'intérieur, ensorcelés, rivés à cette terre de détresse où se sont écoulées les meilleures années de leur vie, ils se sont desséchés sur place, sans passé, sans avenir, sans horizon. Ils se sont insérés tant bien que mal dans une société qui les tolère mais qui ne les aime pas. Ils n'ont plus de patrie, plus d'attaches, plus de raisons de vivre. On les appelle les vieux blancs. »

Il est intéressant de noter que les expressions créoles « pòpòt » (popote) et « vyé blanng » (vieux blanc) sont toujours employées de nos jours en Guyane pour désigner des « Blancs » qui en sont natifs[22]. Toutefois, le sens de ces expressions était bien plus péjoratif lorsqu'elles étaient employées dans les années 1960 à l'encontre des anciens bagnards :

> « Ancien forçat 1 : Quand une fille veut vous insulter, ou même un Créole, un homme quoi, il vous dit vieux blanc, [rires] vieux blanc. On vous appellera pas vieux blanc, tout blanc que vous êtes. Mais moi, on m'appellera vieux blanc parce que je peux m'habiller n'importe comment, que je sois réhabilité, électeur, tout ce que vous voudrez, je suis toujours le vieux blanc. Je suis toujours le condamné[23]. »

---

[21] *Cinq colonnes à la une. Bagnes à vendre*, réalisation : Roger Louis, Igor Barrère, production : Radiodiffusion Télévision Française, 1960. URL : https://m.ina.fr/video/CAF89005316/bagnes-a-vendre-video.html (consulté le 28 septembre 2020).

[22] Lexilogos, Dictionnaire pratique créole guyanais-français (extraits de Georges Barthélémi, *Dictionnaire pratique de créole guyanais-français*, Matoury, Ibis Rouge éditions, 2007). URL : http://www.kaseko.fr/Documents/Lexique_Francais_Creole_et_Creole_Francais.pdf (consulté le 17 septembre 2020).

[23] *Cinq colonne à la une. Les vieux blancs*, réalisation : Jean Dumur, production : Radiodiffusion Télévision Française, Société Suisse de Radiodiffusion et Télévision, 1963. URL : https://m.ina.fr/video/CAF93012438/les-vieux-blancs-video.html (consulté le 28 septembre 2020).

Installés dans des petits centres urbains où l'interconnaissance domine largement les rapports sociaux, il est impossible à ces « vieux blancs » d'échapper à leur statut d'ancien forçat. À l'instar de la situation subie par de nombreux libérés au temps du bagne, leur identité sociale maintient toujours bon nombre d'entre eux aux marges de la société guyanaise et les empêche de s'y réinsérer :

> « Ancien forçat 2 : On ne peut pas dire que l'on est heureux puisqu'on n'a absolument rien. On vit, c'est tout. Sans avoir aucun confort, pas même de satisfaction. Il y en a d'autres qui sont vraiment malheureux. Il y en a d'autres qui n'ont pas réussi à surmonter, alors ils sont dans le tafia[24], dans l'alcool. Ce sont des misérables[25]. »

Les derniers survivants

Lorsqu'il se rend en Guyane entre les mois de décembre 1979 et d'avril 1981, le journaliste Jean-Claude Michelot affirme qu'il n'y reste plus qu'une trentaine d'anciens forçats, tous âgés de 75 à 85 ans. Ce chiffre semble vraisemblable puisque le dernier convoi de forçats pour la Guyane remonte au mois de décembre 1938. Parmi ceux qu'il rencontre figure Lucien Millaud, dit « Pépère ». Il est né le 1er décembre 1897 et a été condamné en 1931 à 20 de travaux forcés pour un meurtre. « Avec ses lunettes et sa grosse barbe blanche[26] », il est installé à Kourou où il a été propriétaire d'un petit restaurant. Beaucoup d'anciens bagnards tenaient effectivement des petits commerces de détail ou des petits restaurants à Cayenne, Kourou ou Saint-Laurent :

> « J'ai commencé à travailler à Saint-Laurent. Le premier travail que j'ai fait ? En face de la mairie, il y a un restaurant qui existe toujours ; la toiture était foutue, je l'aie réparée. Ils avaient appris que j'avais été couvreur au bagne. J'ai trouvé un logement. C'est à une Guadeloupéenne avec qui je suis très copain qui est mariée avec un Arabe[27], et la femme je l'avais connue comme ça. On est toujours copains[28]… »

À l'instar de Pépère, d'autres anciens forçats ont poursuivi à leur libération le métier qu'ils occupaient au bagne. C'est par exemple le cas de monsieur Betz. « Cheveux gris, traits

---

[24] Rhum.
[25] *Cinq colonne à la une. Les vieux blancs*, *op. cit.*
[26] Jean-Claude Michelot, *op. cit.*, p. 233.
[27] L'expression « Arabe » renvoie à un ancien forçat d'origine maghrébine (le plus souvent algérien).
[28] Jean-Claude Michelot, *op. cit.*, p. 242.

burinés par l'âge, éternel chapeau rond de toile[29] », il a été condamné en 1923 aux travaux forcés à perpétuité pour un meurtre. Durant son incarcération, il est employé comme comptable dans des bureaux de l'administration pénitentiaire. Libéré en 1949, c'est donc toujours comme comptable qu'il exerce à Saint-Laurent. La trajectoire de Gaston Patou est assez différente. Né en 1901, il a été condamné pour un meurtre en 1922 à 20 ans de travaux forcés. Durant son séjour au bagne, il sauve une sœur de la noyade. Libéré en 1939, il est recueilli à Cayenne par des sœurs de Saint-Paul de Chartres qui se rappellent de son geste. « Nu-pieds, vêtu d'une sorte de pyjama, le cheveu blanc et dru, mal rasé[30] », il office comme concierge dans un hospice tenu par les sœurs, à Cayenne.

Durant leur incarcération au bagne, les forçats s'adonnaient fréquemment à la pratique de la « camelote », c'est-à-dire à la confection d'objets artisanaux assez divers (noix de coco sculptées, coffrets en bois, chasse aux papillons, etc…) qu'ils revendaient ensuite au personnel de l'administration pénitentiaire ou aux touristes de passage pour pouvoir obtenir l'argent nécessaire à l'achat de tabac, d'alcool, de nourriture, etc. Beaucoup d'entre eux ont poursuivi cette activité une fois libres. C'est notamment le cas de l'ancien relégué V. Garcia qui habite une ancienne case de concessionnaire pénal à Saint-Laurent. Il y confectionne des petits coffrets en marqueterie qu'il dédicace à ses clients de la manière suivante : « Fait par le dernier pensionnaire du Grand Collège. V. Garcia. Matricule 16133[31] ».

À côté de la camelote figurait également la « débrouille », c'est-à-dire les trafics en tous genres offerts par le bagne. L'ancien relégué « Bouboule » Ankrenas s'est particulièrement illustré en la matière durant son séjour au pénitencier de Saint-Jean. Né en 1913, il vit à Cayenne où il tire ses revenus d'une maigre retraite et de la culture d'un petit jardin. Arrivé en Guyane en décembre 1938, il organise un trafic de contrebande avec la Guyane hollandaise qui se situe de l'autre côté du fleuve Maroni, face à Saint-Laurent. Cette existence lui convient si bien que lorsqu'il apprend que le bagne est aboli et que les forçats doivent être rapatriés en métropole, il s'évade de la Guyane ! : « Je vivais bien en Guyane. La métropole m'intéressait plus[32]. » Le même cas de figure se présente avec Henri Bove, né en 1902 et condamné aux travaux forcés en 1921 :

> « Je n'avais plus de relation avec ma famille, alors j'ai préféré rester en Guyane, parce que, parce que j'y avais toujours bien vécu. Finalement, c'est mieux comme ça. J'étais

[29] *Ibid.*, p. 244.
[30] *Ibid.*, p. 257.
[31] *Ibid.*, p. 249.
[32] *Ibid.*, p. 257.

arrivé ici en 1921, et ma femme est née en 1922. Elle sait même pas ce qui s'est passé avant[33]. »

Traces contemporaines

Certains de ces anciens bagnards ont marqué la société guyanaise et y ont laissé leur empreinte. Fait rare en Guyane, la bibliothèque municipale de Saint-Laurent a été baptisée en 2007 du patronyme d'un ancien forçat, Icek Baron[34]. Né en 1905 en Pologne, Baron est condamné en 1934 à la peine de mort pour un double meurtre. Alors légionnaire, il poignarde la femme ainsi que la fille âgée de 13 ans du capitaine dont il est l'ordonnance (et qu'il avait également pour projet d'assassiner à son tour). Il justifie son geste par le fait qu'il avait « trop de travail et qu'il était trop réprimandé[35] ». Malgré la gravité de son crime, il voit sa peine commuée aux travaux forcés à perpétuité. Bénéficiant de deux réductions de peine, il quitte le bagne en 1949. Il gère ensuite la première bibliothèque municipale de Saint-Laurent qui se situait dans l'hôpital André Bouron. Il fut de ce fait une personnalité particulièrement bien connue des Saint-Laurentais, jusqu'à son décès survenu en 1992[36].

Une autre figure du bagne très connue de son vivant par les Guyanais fut celle de Charles Benjamin Ullmo. Né en 1882, il est condamné à la déportation pour trahison en 1908 et gagne l'île du Diable où il succède au capitaine Alfred Dreyfus[37]. Sans trop s'appesantir sur une trajectoire bien connue grâce aux travaux de Philippe Collin[38], Ullmo est autorisé à s'installer à Cayenne en 1923 où il trouve un emploi de comptable auprès de l'entreprise Tanon. Commence alors le parcours de celui qui va devenir à Cayenne le « bon monsieur Ullmo[39]. » Il y achète une maison, recueille deux enfants et s'installe avec Clémence, une Guyanaise, avec le risque pour celle-ci de voir le stigmate du « forçat libéré » rejaillir sur elle :

---

[33] *Ibid.*, p. 263.

[34] Il existe également à Maripasoula une avenue Lalaymia Abdallah, qui était un ancien forçat condamné à sept ans de travaux forcé en 1928 et qui fut réhabilité en 1939. Je remercie Linda Amiri pour m'avoir transmis cette information.

[35] Notice individuelle de Isak [*sic*] Baron, 17 octobre 1934, ANOM H 1635.

[36] Site de la ville de Saint-Laurent-du-Maroni, Bibliothèque Icek Baron. URL : https://www.saintlaurentdumaroni.fr/Bibliotheque-Municipale-Icek-BARON_a183.html (consulté le 18 septembre 2020).

[37] Notice individuelle de Charles Benjamin Ullmo, 26 janvier 1931, ANOM H 3284.

[38] Philippe Collin, « Charles Benjamin Ullmo "matricule 2'' », dans Philippe Collin (coord.), *Matricules. Histoire de bagnes et de bagnards Guyane – Nouvelle-Calédonie (1907/1914)*, Saint Denis, Éditions Orphie, 2020, p. 124-195 ; Philippe Collin, Charles Benjamin Ullmo (matricule 2), *Musée Criminocorpus*, publié le 19 juillet 2017, consulté le 20 septembre 2020. URL : https://criminocorpus.org/fr/ref/25/18604/

[39] Philippe Collin, « Charles Benjamin Ullmo "matricule 2'' », dans Philippe Collin (coord.), *op. cit.*, p. 178.

> « Elle n'avait pas craint, dans une ville comme Cayenne, où une liaison avec un libéré est considérée comme une tare, de se montrer en plein jour, en sa compagnie[40]… »

Gracié en 1933, Ullmo décide de rester en Guyane où il est « apprécié de toute la ville et des autorités[41] », jusqu'à sa mort survenue en 1957.
L'ancien transporté Raymond Vaudé fut également une figure très connue des Guyanais. Né en 1902 dans l'Aube, il est condamné en 1933 à cinq ans de travaux forcés pour des vols qualifiés et des tentatives de vols qualifiés[42]. Libéré du bagne en novembre 1935, il est astreint à cinq ans de doublage et s'évade deux ans plus tard pour regagner la métropole. Lorsque la Seconde Guerre mondiale éclate, il s'engage dans la Résistance et est décoré à la Libération[43]. Il retourne en Guyane en 1949 et il ouvre un restaurant à Cayenne, le « Beaurivage[44] ». Puis il en ouvre un second à Kourou, le « Saramaca », toujours en activité aujourd'hui :

> « C'est en plein centre commercial que Vaudé a construit son restaurant. Il le regrette aujourd'hui car son affaire a pris de l'importance et il lui est impossible de s'étendre, les bâtiments voisins étant occupés. Viennent manger chez lui les techniciens de la base aérospatiale et leurs familles ce qui fait beaucoup de monde. Fort heureusement, il a un personnel guyanais actif. Les colères légendaires de M. Vaudé expliquent peut-être, disent les mauvaises langues, l'activité en question, mais qu'importe : Vaudé est adoré de ses employés et la cuisine est excellente[45]. »

Le patrimoine guyanais compte deux chefs d'œuvre d'art religieux réalisés par des bagnards : le décor intérieur de l'église Saint-Joseph d'Iracoubo, peint par le forçat Pierre Huguet, et celui de la chapelle de l'île Royale, peint par le forçat Francis Lagrange. Né en 1900, Lagrange a été condamné à la relégation le 24 février 1928 pour vol, abus de confiance et escroquerie[46]. Sans rentrer dans le détail d'une trajectoire ici aussi bien connue[47], notons qu'il

---

[40] René Delpech, *Amour, crime, châtiment ou La vie cachée de Benjamin Ullmo*, Paris, Éditions du Scorpion, 1957, p. 192.
[41] Philippe Collin, « Charles Benjamin Ullmo "matricule 2'' », dans Philippe Collin (coord.), *op. cit.*, p. 184.
[42] Notice individuelle de Raymond Vaudé, s. d., ANOM H 4468a.
[43] Raymond Vaudé, *Matricule 52306*, Paris, Les Débats de l'histoire, 1971, p. 224.
[44] Le bagne de Guyane. Figures du bagne – Raymond Vaudé… Le Français libre réhabilité, URL : http://bagnedeguyane.canalblog.com/archives/2013/04/11/26901479.html (consulté le 2 octobre 2020)
[45] Raymond Vaudé, *op. cit.*, p. 11.
[46] Notice individuelle de Francis Lagrange, 24 février 1928, ANOM H 5258.

dispose d'un grand talent artistique qu'il exploite au bagne tout à la fois pour produire de faux billets de banque et des œuvres d'art qu'il signe sous le pseudonyme de « Flag ». Ayant fait le choix de rester en Guyane après l'abolition du bagne, il reçoit de nombreuses commandes de tableaux de la part de particuliers, parmi lesquelles figurent deux célèbres séries intitulées « Scènes de la vie du bagne », commanditées entre autres par Raymond Vaudé (notamment pour décorer ses restaurants), et visibles aujourd'hui pour partie au Musée d'Art et d'Archéologie de l'Université du Missouri, à Columbia, et au Musée Départemental Alexandre-Franconie, à Cayenne. Après un séjour aux États-Unis où il rédige ses mémoires[48], il s'installe en Martinique où il meurt en 1963. Artiste prolifique, ses œuvres sont conservées dans de nombreuses collections[49]. Son trait a contribué à façonner l'imaginaire social du bagne auprès d'un large public, notamment à travers des séries de cartes postales éditées à partir de ses œuvres[50].

Conclusion

Les anciens forçats qui ont fait le choix de rester en Guyane après l'abolition du bagne ont souvent continué à y subir une condition sociale qui ne différait guère d'avec celle qu'ils avaient connue en tant que transportés libérés astreints au doublage. C'est-à-dire une vie de misère marquée pour beaucoup par la déshérence et l'alcoolisme. Certains d'entre eux sont néanmoins parvenus à s'insérer économiquement dans la société guyanaise et y ont fondé des familles. Mais Robert Vignon, premier préfet de la Guyane en 1947 et maire de Maripasoula de 1969 à 1976, affirme « qu'il est possible de compter sur les doigts d'une seule main ceux qui ont acquis une certaine aisance[51]. » Et il est très difficile d'évaluer leur nombre précis ainsi que celui de leurs descendants. Néanmoins, à l'instar de la Nouvelle-Calédonie[52], des initiatives ont eu lieu ces dernières années en Guyane pour permettre une meilleure prise en charge mémorielle du bagne. Le CIAP de Saint-Laurent en est une belle illustration car il

---

[47] Voir **Émile** Blanc**, David** Carita**, Denis** Lamaison, « Une vie en trompe-l'œil : l'artiste bagnard Francis Lagrange (1901-1964) », *Criminocorpus* [En ligne], Les bagnes coloniaux, Articles, mis en ligne le 09 juin 2016, consulté le 18 septembre 2020. URL : http://journals.openedition.org/criminocorpus/3285

[48] Francis Lagrange, William Murray, *Flag on Devil's Island: The Autobiography of One of the Great counterfeiters and Art Forgers of Modern Times*, New York, Doubleday, 1961.

[49] Comme aux musées des Cultures Guyanaises de Cayenne, des Beaux-Arts de Chartres, du Fort Balaguier de la Seyne-sur-Mer, Ernest Cognacq de Saint-Martin-de-Ré, des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée de Marseille, au CIAP de Saint-Laurent et à l'École nationale d'administration pénitentiaire d'Agen.

[50] Voir Michel Roger, Cartes postales sur le thème du bagne (1910), *Musée Criminocorpus*, consulté le 20 septembre 2020. URL : https://criminocorpus.org/fr/ref/113/302/

[51] Robert Vignon, *Gran Man Baka*, Paris, Davol, 1985, p. 49.

[52] Blandine Petit-Quencez, « L'histoire du patrimoine lié au bagne de Nouvelle-Calédonie, du non-dit à l'affirmation identitaire », *Histoire pénitentiaire*, vol. 11, 2016. URL : https://criminocorpus.hypotheses.org/18816 (consulté le 26 septembre 2020).

s'adresse, entre autres, aux « petits enfants ou enfants de bagnards, […] de surveillants militaires [leur permettant de réaliser] un voyage sur les traces de leurs aïeuls[53]. » Ces derniers sont d'ailleurs invités à apporter leur témoignage ou à effectuer des dons d'objets afin d'enrichir les collections du CIAP, au même titre que les autres populations composant la société multiculturelle de Saint-Laurent (créole, amérindienne, noire-marronne, asiatique, etc.). Ce bel aboutissement est le fruit de la détermination de l'ancien maire de Saint-Laurent, Léon Bertrand, lui-même petit-fils de bagnard. Comme l'Australie qui a converti certains de ses anciens pénitenciers en lieux de mémoire[54], la Guyane dispose désormais d'un espace dédié à la connaissance et à la transmission de la mémoire du bagne, où l'apport des anciens forçats à l'histoire de la Guyane fait l'objet d'une valorisation qui leur rend un hommage légitime. Et réhabilite enfin tous ces hommes qui avaient fait le choix de rester après l'abolition.

Bibliographie

BLANC Émile**,** CARITA **David,** LAMAISON Denis, « Une vie en trompe-l'œil : l'artiste bagnard Francis Lagrange (1901-1964) », *Criminocorpus* [En ligne], Les bagnes coloniaux, Articles, mis en ligne le 09 juin 2016. URL : http://journals.openedition.org/criminocorpus/3285

BOURDEAU Marie, PIERRE Michel, « Saint-Laurent-du-Maroni. De la préservation d'une mémoire à sa mise en valeur », *Histoire pénitentiaire*, vol. 11, 2016. URL : https://criminocorpus.hypotheses.org/18879

COLLIN Philippe, « Charles Benjamin Ullmo "matricule 2'' », Collin Philippe (coord.), *Matricules. Histoire de bagnes et de bagnards Guyane – Nouvelle-Calédonie (1907/1914)*, Saint Denis, Éditions Orphie, 2020, p. 124-195.

DELPECH René, *Amour, crime, châtiment ou La vie cachée de Benjamin Ullmo*, Paris, Éditions du Scorpion, 1957.

DONET-VINCENT Danielle, *La fin du bagne*, Rennes, Éditions Ouest France, 1992.

GIMENEZ Daniel, *Des personnes déplacées en Guyane, une expérience originale d'immigration. Le Bureau pour l'installation des personnes déplacées en Guyane (BIPIG) – 1949-1960*, mémoire de deuxième année de master d'Histoire, université Paris Nanterre, 2019.

[53] Marie Bourdeau, Michel Pierre, « Saint-Laurent-du-Maroni. De la préservation d'une mémoire à sa mise en valeur », *op. cit.*

[54] Jean-Lucien Sanchez, Les bagnes d'Australie, *Musée Criminocorpus*, publié le 14 avril 2015, consulté le 26 septembre 2020. URL : https://criminocorpus.org/fr/ref/25/17599/

GIMENEZ Daniel, *Expérience d'immigration à Saint-Jean-du-Maroni (Guyane – 1949-1960) – Le BIPIG*, mémoire de première année de master Histoire, université Paris Nanterre, 2018.

HUGHES Robert, *La rive maudite. Naissance de l'Australie*, Paris, Flammarion, 1988.

LAGRANGE Francis, MURRAY William, *Flag on Devil's Island: The Autobiography of One of the Great counterfeiters and Art Forgers of Modern Times*, New York, Doubleday, 1961.

MARTY Henry, MARTINEZ Philippe, *Les derniers forçats*, Paris, Albache, 2012.

MICHELOT Jean-Claude, *La guillotine sèche. Histoire du bagne de Cayenne*, Paris, Fayard, 1981.

PEAN Charles, *Terre de bagne*, Paris, La Renaissance moderne,1931.

PETIT-QUENCEZ Blandine, « L'histoire du patrimoine lié au bagne de Nouvelle-Calédonie, du non-dit à l'affirmation identitaire », *Histoire pénitentiaire*, vol. 11, 2016. URL : https://criminocorpus.hypotheses.org/18816

REDFIELD Peter, *Space in the Tropics. From Convicts to Rockets in French Guiana*, Berkeley, University of California Press, 2000.

SANCHEZ Jean-Lucien, « L'abolition de la relégation en Guyane française (1938-1953) », *Criminocorpus* [En ligne], Savoirs, politiques et pratiques de l'exécution des peines en France au XXe siècle, Communications, mis en ligne le 09 septembre 2014. URL : http://journals.openedition.org/criminocorpus/2727

VAUDE Raymond, *Matricule 52306*, Paris, Les Débats de l'histoire, 1971.

VIGNON Robert, *Gran Man Baka*, Paris, Davol, 1985.